

Concept «Investir de manière responsable»

Sommaire

1.	Introduction	3
2.	Comment PUBLICA définit le développement durable	3
3.	Conditions cadres légales	4
3.1	Mandat légal	4
3.2	Base normative	5
4.	Investir de manière responsable selon PUBLICA	5
4.1	PUBLICA exerce ses droits d'actionnaire	6
4.1.1	Exercice des droits de vote	6
4.1.2	Dialogue	6
4.2	Investir de manière responsable dans les titres	7
4.2.1	Critères négatifs	7
4.2.2	Analyse des risques stratégiques	7
4.2.3	Critères positifs	11
4.3	Investir de manière responsable dans les placements immobiliers directs	11
5.	PUBLICA se fixe des objectifs	11
6.	Partenaires externes	11
7.	Développements ultérieurs	11

1. Introduction

La [Commission Brundtland](#) a formulé une définition du développement durable reconnue au niveau mondial. Elle énonce qu'un développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Que signifie «développement durable» dans le contexte de la gestion de fortune de PUBLICA et quelles approches en matière de développement durable PUBLICA applique-t-elle à ses placements? Le présent document répond à ces questions en décrivant nos principes relatifs au thème du développement durable et montre les mesures concrètes prises par PUBLICA.

2. Comment PUBLICA définit le développement durable

PUBLICA utilise le terme «investir de manière responsable» à la place de «développement durable». Nous investissons de manière responsable en prenant en compte l'environnement, la société et la gouvernance d'entreprise dans le placement de la fortune de prévoyance de nos assurés. Nous pouvons ainsi améliorer le profil risque-rendement sur le long terme.

La principale tâche de PUBLICA consiste à protéger les personnes qu'elle assure en atténuant les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, compte tenu des conditions cadres légales et économiques. Ces conditions cadres sont diverses et regroupent notamment la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité LPP, le taux d'intérêt minimum et le taux de conversion ainsi que les évolutions des marchés financiers. PUBLICA s'appuie sur la définition du développement durable de la Commission Brundtland orientée sur le long terme pour intégrer les critères ESG dans son processus de placement, ce qui lui permet d'améliorer le profil risque-rendement à long terme. Le sigle ESG signifie Environment (environnement), Social (société) et Governance (gouvernance d'entreprise). Cela signifie que nous prenons en compte les thèmes écologiques et sociaux ainsi que les aspects liés à la gouvernance d'entreprise responsable dans l'activité de placement. Lorsqu'elle se réfère au développement durable, PUBLICA emploie l'expression «investir de manière responsable».

Que sont les critères ESG?

Le sigle anglais ESG signifie Environment (environnement), Social (société) et Governance (gouvernance d'entreprise). Le tableau ci-dessous donne quelques exemples de critères pour chaque dimension.



Environnement/environnement

Emissions de gaz à effet de serre

Biodiversité

Protection de l'environnement

Ressources

Energies renouvelables



Social/société

Conditions de travail

Droits humains

Pas de travail forcé

Interdiction du travail des enfants

Formation et santé



Gouvernance/gouvernance d'entreprise

Absence de corruption

Droits d'actionnaire

Respect des lois

Politiques de rémunération

Transparence et communication

3. Conditions cadres légales

Investir de manière responsable fait partie intégrante de notre obligation de diligence fiduciaire. En effet, la prise en compte des critères ESG exerce une influence sur le niveau de sécurité et de rendement de nos placements. Le renoncement intentionnel à un rendement conforme à celui réalisable sur le marché n'est pas autorisé par la loi.

PUBLICA exerce activement les droits de vote qui lui sont conférés par son statut de propriétaire auprès des entreprises suisses et de certaines sociétés établies à l'étranger, tout en cherchant le dialogue avec les entreprises suisses et étrangères. Ce faisant, nous allons au-delà des exigences légales.

La base normative constitue le fondement de la définition des critères ESG sur des sujets controversés tels que la pollution de l'environnement, le respect des droits humains, les comportements de corruption, etc. Objective, elle repose sur les lois suisses ainsi que sur les accords et traités internationaux.

3.1 Mandat légal

En vertu de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), les caisses de pensions ont pour mandat d'investir de manière responsable la fortune de leurs personnes assurées et bénéficiaires de rentes et ce, dans l'intérêt de ceux-ci. Dans cette optique, elles doivent viser un rendement qui permette aux personnes assurées et aux bénéficiaires de rentes, par le biais des cotisations salariales et en complément de l'AVS, de maintenir de manière appropriée leur niveau de vie antérieur pendant la retraite ou en cas d'invalidité ou de décès. Et ce, en «limitant toujours les risques de manière adéquate». Elles doivent en outre garantir qu'elles sont toujours en mesure de verser les prestations promises aux échéances voulues.

La LPP et l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) constituent le cadre légal de l'activité de placement de PUBLICA. L'art. 71 LPP résume ainsi l'administration fiduciaire de la fortune des caisses de pensions: «Les institutions de prévoyance administreront leur fortune de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles de liquidités.»

L'ordonnance précise comme suit l'obligation de diligence fiduciaire (art. 49 à 53 OPP 2):

- L'organe suprême de l'institution de prévoyance est responsable de la gestion des placements et garantit que la gestion de la fortune est pilotée de manière compréhensible en tenant compte des rendements et des risques.
- Les institutions de prévoyance sont tenues d'assumer les droits qui leur sont dévolus en tant que propriétaires et d'exercer leurs droits de vote dans les entreprises suisses.
- Un «rendement raisonnable» signifie que les institutions de prévoyance doivent tendre à un rendement correspondant aux revenus réalisables sur le marché monétaire, financier et immobilier.

Dans le règlement de PUBLICA concernant les placements, les précisions supplémentaires suivantes sont apportées aux aspects légaux:

- La fortune doit être placée dans l'intérêt des personnes assurées et des bénéficiaires de rentes.
- La recherche d'un rendement global garantissant à long terme la fourniture des prestations s'effectue en limitant les risques de manière adéquate.
- Il convient de tenir également compte des aspects écologiques, éthiques et sociaux dans les décisions de placement, pour autant que ces aspects ne portent pas atteinte aux buts de la prévoyance.
- Le droit de vote doit être exercé en prenant en compte les intérêts à long terme des personnes assurées tout en veillant à ce que la valeur entrepreneuriale de la société concernée soit maximisée à long terme.

3.2 Base normative

PUBLICA renonce à définir et appliquer des critères reposant sur des considérations politiques ou morales qui lui seraient propres. PUBLICA préfère s'appuyer sur la volonté du peuple suisse, qui peut être considérée comme reflétant également la volonté des 100 000 personnes assurées et bénéficiaires de rentes de PUBLICA en tant qu'électeurs. La volonté du peuple suisse s'exprime dans les résultats des votations fédérales sur les référendums obligatoires et facultatifs ainsi que sur les initiatives populaires. La volonté politique se manifeste également à travers les motions parlementaires transmises par les Chambres fédérales. Les critères applicables à l'activité de placement responsable de PUBLICA s'appuient donc, entre autres, sur la Constitution fédérale de la Confédération suisse et sur la législation qui en découle. Les conventions internationales ratifiées par la Suisse, qui reprennent les grandes lignes des dix principes du [Pacte mondial des Nations Unies](#), sont également déterminantes.

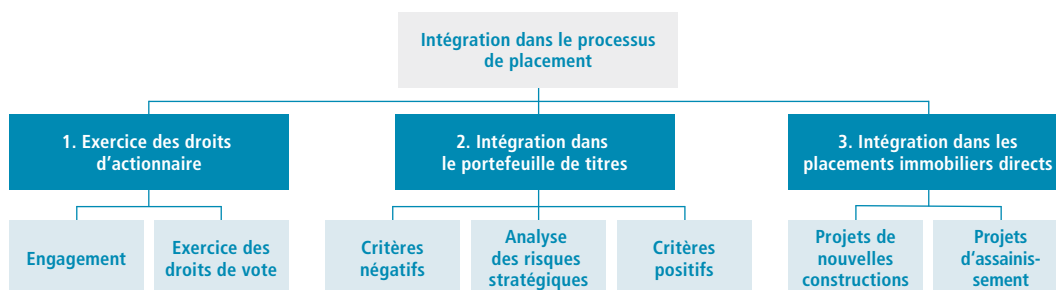
4. Investir de manière responsable selon PUBLICA

Afin de tenir compte des critères écologiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le placement de la fortune de prévoyance, PUBLICA suit différentes approches pour investir de manière responsable en fonction des classes d'actifs. Nous exerçons nos droits de vote, engageons le dialogue avec les entreprises, soumettons notre portefeuille à une sélection basée sur des critères positifs et négatifs, et intégrons les thématiques ESG directement dans l'analyse financière des titres et des placements immobiliers directs.

PUBLICA définit ses approches pour investir de manière responsable en s'appuyant sur son mandat légal et la base normative. Les approches reposent sur les principes suivants:

1. Elles sont définies globalement afin de pouvoir prendre en compte, autant que possible, toutes les catégories d'actifs.
2. Elles sont intégrées et donc constitutives du processus de placement.
3. Elles reposent sur la base normative.
4. Elles sont transparentes et compréhensibles.

PUBLICA prend en compte les approches détaillées dans le graphique ci-dessous pour investir de manière responsable:



Représentation des stratégies de développement durable de PUBLICA

4.1 PUBLICA exerce ses droits d'actionnaire

PUBLICA assume la responsabilité qui lui incombe au titre de propriétaire à deux niveaux différents:

- D'une part, PUBLICA exerce ses **droits de vote** dans les sociétés cotées en Suisse et certaines entreprises cotées à l'étranger.
- D'autre part, PUBLICA recherche le **dialogue** avec certaines entreprises en Suisse ou à l'étranger («engagement»).

En exerçant activement ses droits d'actionnaire, PUBLICA peut identifier rapidement les menaces et donc réduire les risques financiers tout en augmentant les opportunités. Au travers du dialogue, nous cherchons notamment à inciter les entreprises à changer de comportement et à adopter des pratiques commerciales plus responsables. L'action de PUBLICA est ainsi généralement plus efficace que la simple vente d'un placement lorsque l'entreprise n'agit pas de manière suffisamment responsable selon PUBLICA.

4.1.1 Exercice des droits de vote

PUBLICA exerce activement ses droits de vote au sein des entreprises suisses. Pour les sociétés domiciliées à l'étranger, PUBLICA se concentre sur 150 à 200 entreprises dont l'activité commerciale est potentiellement en contradiction avec la base normative. Le vote de PUBLICA est guidé par les intérêts à long terme des personnes assurées et bénéficiaires de rentes. L'important est que la valeur entrepreneuriale de la société concernée soit maximisée et ce, à long terme. PUBLICA fait connaître son vote en le publiant sur son [site Internet](#).

En collaboration avec son conseiller externe en droits de vote, PUBLICA a élaboré une directive de vote, accessible au grand public, qui constitue la référence déterminante pour l'exercice des droits de vote en Suisse et à l'étranger. La directive de vote, qui se fonde sur les principes applicables à une gouvernance d'entreprise correcte dans le respect des bases légales et compte tenu du système de notation développé par Inrate (zRating), est publiée sur le [site Internet Inrate](#).

4.1.2 Dialogue

PUBLICA échange régulièrement avec les entreprises suisses sur des questions telles que l'efficacité énergétique, la santé des collaborateurs, la composition des conseils d'administration et les systèmes de rémunération. Elle a donc chargé le conseiller en droits de vote pour les actions suisses de conduire le dialogue avec les entreprises concernées sur les thèmes ESG, après consultation de PUBLICA, dans la mesure où ceux-ci revêtent une importance économique. Nous appelons cette démarche «engagement». De manière coordonnée et complémentaire, PUBLICA recherche le dialogue avec toutes les entreprises en Suisse et à l'étranger qui enfreignent la base normative. A cette fin, PUBLICA effectue chaque semestre un screening basé sur le comportement afin de repérer toute violation grave et systématique de la base normative par des entreprises dont elle détient des actions ou des emprunts. Au travers du dialogue, nous cherchons à infléchir le comportement jugé critique de l'entreprise concernée. En parallèle, PUBLICA exerce ses droits de vote auprès de ces entreprises, ce qui renforce les droits d'actionnaire dans la mesure où l'exercice des droits de vote constitue une possibilité supplémentaire de faire entendre les demandes de PUBLICA. Le dialogue est mené à huis clos et s'étend sur une période allant de deux à quatre ans. La cession des placements n'intervient qu'en dernier recours si, malgré le dialogue continu, il n'y a aucune perspective d'évolution favorable du comportement de l'entreprise ou que cette dernière n'est pas en mesure, du fait de son cœur de métier, de renoncer aux activités controversées.

4.2 Investir de manière responsable dans les titres

PUBLICA vérifie régulièrement les placements à l'aide de **critères négatifs** et exclut les entreprises qui ne respectent pas la base normative. D'autre part, elle effectue chaque année une **analyse des risques stratégiques** et hiérarchise les risques ESG difficilement quantifiables en vue de leur analyse approfondie. En particulier, PUBLICA étudie les risques susceptibles d'avoir des répercussions financières importantes sur les différentes entreprises ou branches. Par ailleurs, PUBLICA prend en compte des **critères positifs** sur la base desquels elle privilégiera certains placements ou surpondérera certaines entreprises.

4.2.1 Critères négatifs

PUBLICA n'investit pas dans les entreprises qui, de par leur comportement ou leurs produits, commettent des violations graves et systématiques de la base normative. Pour s'en assurer, elle effectue chaque semestre un screening qui identifie les entreprises dont les produits ou le comportement sont indésirables. PUBLICA s'attache à définir aussi précisément que possible ces «critères négatifs» et se conforme à la pratique d'autres investisseurs institutionnels comparables en Suisse comme à l'étranger. PUBLICA exclut de ses portefeuilles:

- les fabricants d'armes prohibées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions et armes nucléaires),
- les entreprises qui n'ont pas modifié leur comportement et auprès desquelles les tentatives de dialogue sont restées vaines,
- les entreprises qui produisent du charbon.

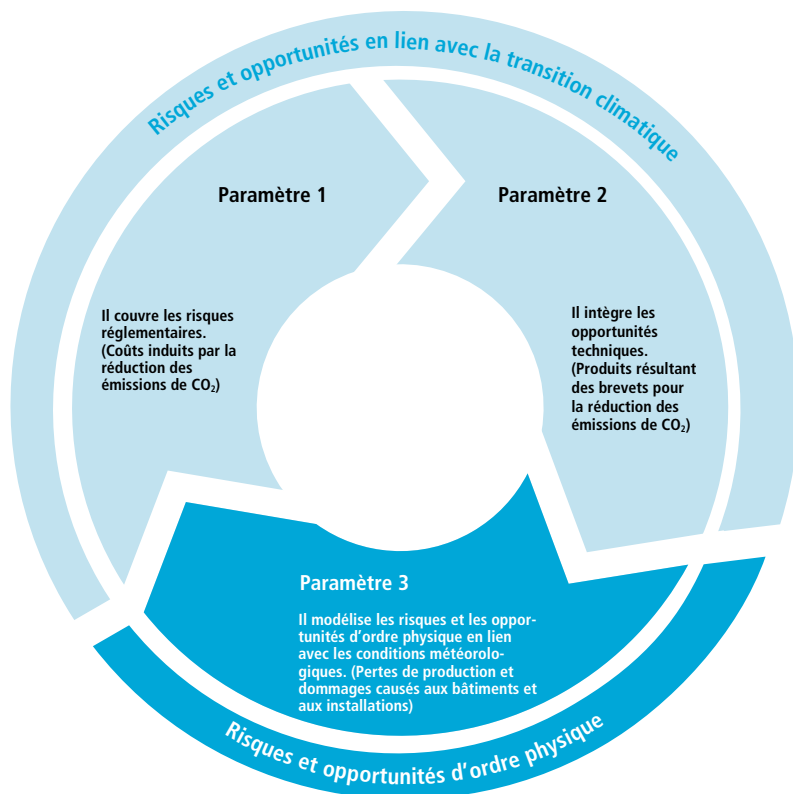
Jusqu'à présent, nous renonçons à exclure d'autres entreprises en lien avec les énergies fossiles, préférant miser sur le dialogue pour inciter les entreprises concernées à s'engager dans des secteurs d'activité plus responsables. Par ailleurs, les sociétés présentant des risques accrus en lien avec le changement climatique sont fortement sous-pondérées (cf. encadré sur l'indice boursier climatiquement efficace en page 8).

4.2.2 Analyse des risques stratégiques

PUBLICA entend pratiquer une gestion étendue des risques et réalise chaque année, à cette fin, une analyse stratégique des risques sur la base de critères relevant des domaines de l'environnement, de la société et de la gouvernance d'entreprise. PUBLICA souhaite ainsi hiérarchiser les risques difficilement quantifiables qui sont susceptibles d'entraîner des pertes financières significatives pour la fortune gérée par PUBLICA, avant de procéder à une analyse approfondie. Des mesures de réduction des risques sont mises à l'étude sur la base des résultats de l'analyse réalisée, puis appliquées le cas échéant. Ces dernières années, PUBLICA a hiérarchisé et analysé en profondeur les «stranded assets» (placements n'ayant plus de valeur), les cyberrisques, le changement climatique et le conflit sino-américain, puis mis en œuvre des mesures.

Mentionnons en particulier l'analyse du changement climatique sur les placements, à la suite de laquelle PUBLICA a défini et appliqué un indice boursier climatiquement efficace sur mesure. Par ailleurs, l'intensité carbone des emprunts d'entreprises est réduite. L'intensité carbone est un indicateur de l'empreinte carbone d'un portefeuille qui mesure le nombre de tonnes de CO₂ ou gaz à effet de serre similaires émis par les sociétés par rapport à leur chiffre d'affaires.

L'indice boursier climatiquement efficace de PUBLICA



PUBLICA utilise un indice boursier climatiquement efficace sur mesure, sous licence de [MSCI](#), afin de gérer de manière systématique les risques et opportunités climatiques dans l'activité de placement. Ce faisant, PUBLICA tient compte de différents scénarios climatiques. L'indice repose sur trois paramètres :

- **Paramètre 1 (risques de transition) :** les coûts attendus résultant d'une imposition des émissions de CO₂ sur une période de trente ans sont comparés à la capitalisation boursière de l'entreprise concernée. Ce ratio est utilisé comme indicateur de risque pour les potentielles réglementations visant à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.
- **Paramètre 2 (opportunités de transition) :** il se fonde sur une analyse innovante des brevets qui porte, à l'échelle mondiale, sur près de 100 millions de brevets déposés dans plus de 400 catégories, visant toutes à réduire les gaz à effet de serre. Une simulation des rendements potentiels sur une période de 30 ans est réalisée par rapport à la capitalisation boursière de l'entreprise concernée. De cette manière, les opportunités qui s'offrent aux entreprises innovantes et capables de s'adapter aux prescriptions réglementaires sont prises en compte.
- **Paramètre 3 (risques et opportunités physiques) :** le changement climatique provoque toujours plus de pertes d'exploitation et de dommages aux installations de production ainsi qu'aux immeubles de bureaux. Le paramètre 3 rend compte des coûts attendus qui en résultent. Les avantages liés au climat, comme l'amélioration des rendements agricoles en raison des températures plus douces, sont également pris en compte. Le calcul du paramètre 3 inclut tous les sites d'une même entreprise.

Ces trois paramètres permettent de sous-pondérer les investissements dans les entreprises ayant une exposition négative et, au contraire, de surpondérer ceux dans les entreprises parfaitement préparées aux risques climatiques ou disposant de technologies ou de modèles d'affaires propres à réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'efficacité climatique est l'aboutissement de l'amélioration des trois paramètres décrits – pouvant respectivement aller jusqu'à 50% – pour l'ensemble du portefeuille d'actions, sans détérioration du profil risque-rendement attendu par rapport à l'indice boursier initial.

De plus amples informations sur l'indice boursier climatiquement efficace sont disponibles sur le [site Internet de PUBLICA](#).

4.2.3 Critères positifs

En prenant en compte des critères positifs, nous cherchons à réorienter les flux financiers vers des sociétés et placements responsables tout en conservant un profil risque-rendement identique. Cette stratégie est intégrée dans la construction de l'indice boursier climatiquement efficace par le biais de la surpondération des entreprises qui ont breveté des procédés et des produits visant à réduire les gaz à effet de serre, tels que les énergies renouvelables ou les technologies de stockage d'électricité. Au niveau des emprunts, nous investissons dans des obligations vertes («green bonds»). Par ailleurs, au niveau des emprunts d'infrastructure privés, nous privilégions les investissements dans les énergies renouvelables (installations photovoltaïques) ou dans le domaine social (logements sociaux, centres de recherche médicale).

4.3 Investir de manière responsable dans les placements immobiliers directs

PUBLICA dispose d'un portefeuille immobilier suisse récent et de grande qualité. Sur tous les immeubles, les trois quarts ont été construits après l'an 2000. Dans le domaine des placements immobiliers directs, PUBLICA investit également de manière responsable. Il s'agit d'une part d'améliorer la qualité des biens immobiliers au niveau du profil risque-rendement et de garantir la meilleure rentabilité possible des biens, et d'autre part, d'adopter une approche globale et tournée vers l'avenir de la catégorie d'actifs Immobilier en tant que partie intégrante de la gestion des risques qui prend en compte les critères économiques, environnementaux et sociaux. L'accent est mis sur le développement économique et écologique durable tant des projets que des placements immobiliers déjà existants. PUBLICA a par exemple défini une ambitieuse trajectoire de réduction des émissions de CO₂. Dans cette optique, les systèmes de chauffage à énergie fossile (p. ex. pétrole brut) doivent être remplacés par des sources d'énergie alternatives telles que le chauffage urbain ou les pompes à chaleur. Dès que c'est judicieux du point de vue économique et réalisable sur le plan technique, PUBLICA met en œuvre d'autres mesures, notamment l'isolation de l'enveloppe des bâtiments ou l'optimisation de l'exploitation. PUBLICA encourage également l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (p. ex. photovoltaïque) ainsi que le recours aux végétaux indigènes et sensibilise les locataires à la préservation des ressources naturelles.

5. PUBLICA se fixe des objectifs

PUBLICA entend s'améliorer en permanence en investissant de manière responsable et s'est fixé dans un premier temps des objectifs climatiques. L'intention est d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard. Nous mesurons régulièrement les progrès accomplis et en rendons compte.

Pour PUBLICA, investir de manière responsable signifie s'améliorer en permanence sur les thèmes de l'environnement, de la société et de la gouvernance d'entreprise responsable. Pour ce faire, une bonne base de données est nécessaire afin de pouvoir mesurer les progrès accomplis. Dans un premier temps, PUBLICA a fixé des objectifs dans le domaine «Climat» présentés dans le tableau ci-dessous. Nous entendons atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard. La neutralité carbone signifie que toutes les émissions de gaz à effet de serre induites par l'activité humaine sont retirées de l'atmosphère par des mesures de réduction.

Objectifs quantitatifs par catégorie d'actifs

2020

	Objectif	Part dans le portefeuille global ¹	Statut
Actions Suisse Actions Japon	1. Réduction des risques de transition de 30% par rapport à l'indice de référence 2. Augmentation des opportunités de transition de 30% par rapport à l'indice de référence 3. Réduction des risques physiques de 30% par rapport à l'indice de référence	5%	Mise en œuvre achevée en 2021
Actions Amérique du Nord Actions Europe Actions Pacifique hors Japon Actions marchés émergents	1. Réduction des risques de transition de 50% par rapport à l'indice de référence 2. Augmentation des opportunités de transition de 50% par rapport à l'indice de référence 3. Réduction des risques physiques de 50% par rapport à l'indice de référence	22%	Mise en œuvre achevée en 2021
Emprunts d'entreprises Etats-Unis et Europe	Réduction de l'intensité carbone d'au moins 40% par rapport à l'indice de référence	9%	Mise en œuvre achevée en 2021
Immobilier Suisse	Réduction des émissions de CO ₂ de 50% à 4,2 kg/m ² surface de référence énergétique	7%	Mise en œuvre d'ici 2035
Total		43%	

¹ Conformément à la stratégie de placement 2018 des caisses de prévoyance ouvertes

PUBLICA mesure régulièrement l'atteinte des objectifs et en rend compte. Les rapports sont soumis à une révision annuelle et développés le cas échéant. Les rapports actuels sur la gestion des opportunités et risques liés au climat sont disponibles sur le [site Internet de PUBLICA](#). Le rapport d'engagement de la SVVK-ASIR est disponible sur son [site Internet](#).

6. Partenaires externes

PUBLICA travaille avec des spécialistes externes pour mettre en œuvre les différentes approches pour investir de manière responsable.

Inrate (exercice des droits de vote et engagement en Suisse)

Agence de notation indépendante dans le domaine du développement durable, [Inrate](#) appuie PUBLICA dans l'exercice de ses droits de vote dans les entreprises domiciliées en Suisse. A cette fin, Inrate utilise les bases relatives à l'exercice des droits de vote, établies conjointement par la Corporate Governance Agency Switzerland et PUBLICA, lesquelles sont régulièrement revues et adaptées le cas échéant. Corporate Governance Agency Switzerland (CGAS) était un prestataire indépendant de services aux actionnaires qui a été repris fin 2017 par Inrate. Inrate échange régulièrement avec les entreprises suisses sur différentes problématiques ESG.

Minerva Analytics (exercice des droits de vote à l'étranger)

[Minerva Analytics](#) est une société indépendante de conseil en vote dont le siège est situé en Angleterre. Avant 2018, elle officiait sous l'appellation Manifest Voting Agency et opère sur ce segment depuis 1995. Minerva appuie PUBLICA dans l'exercice de ses droits de vote pour les 150 à 200 entreprises dont l'activité commerciale est potentiellement en contradiction avec la base normative. En l'occurrence, la directive de vote élaborée avec Inrate s'applique.

Association suisse pour des investissements responsables, SVVK-ASIR (critères négatifs et engagement en Suisse et à l'étranger)

L'[Association suisse pour des investissements responsables, SVVK-ASIR](#), s'est donné pour but de soutenir ses membres dans la mise en œuvre de leurs approches en matière de développement durable. Fondée en décembre 2015 par PUBLICA et six autres grands investisseurs, l'association en compte aujourd'hui d'autres. La SVVK-ASIR apporte son concours à PUBLICA pour le screening basé tant sur le comportement que sur les produits et conduit, pour PUBLICA, le dialogue avec les entreprises globalisées.

MSCI et Carbon Delta (indice boursier climatiquement efficace)

[MSCI](#) est un prestataire de services financiers américain qui compte parmi les principaux fournisseurs d'indices. Rachetée en 2019 par MSCI, Carbon Delta est une fintech zurichoise qui propose des analyses financières et climatiques. PUBLICA a développé l'indice boursier climatiquement efficace, sous licence de MSCI, avec la collaboration de MSCI et de Carbon Delta.

Echanges de connaissances et réseaux

PUBLICA est membre des [Principes pour l'investissement responsable](#) (PRI), de l'[Institutional Investors Group on Climate Change](#) (IIGCC), de [Climate Action 100+](#) et signataire du [Montreal Carbon Pledge](#). Ces engagements donnent accès aux compétences d'experts et renforcent les échanges avec les autres investisseurs institutionnels.

7. Développements ultérieurs

Le concept «Investir de manière responsable» de PUBLICA et sa mise en œuvre ne cessent d'évoluer. Les expériences et enseignements tirés doivent permettre à PUBLICA de parfaire ses avancées dans toutes les approches pour investir de manière responsable. La transparence, de même que la standardisation des données, des processus et des méthodes d'analyse doivent toujours être privilégiées afin de mieux évaluer les thématiques ESG et les intégrer dans la mise en œuvre de la stratégie de placement.

Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Eigerstrasse 57
3007 Berne

Tél. +41 58 485 21 11
Fax +41 58 485 21 13
info@publica.ch
publica.ch